

Concours « Tout pour bébé présenté par Enfamil » Du 15 juillet au 11 août 2010

Règlement de participation

1. Pour participer au concours « Tout pour bébé », vous devez remplir tous les champs requis du formulaire d'inscription sur le site Uniprix.com, pendant la période du 15 juillet (minuit) au 11 août 2010 (23 h 59) à l'adresse Internet suivante : www.uniprix.com/fr/concoursEnfamil/.
2. Ce concours débute le jeudi 15 juillet 2010 à 0 h (minuit) et se termine le 11 août 2010 à 23 h 59. Le tirage au sort du nom de la personne gagnante aura lieu le 25 août 2010 à 12 h au siège social d'Uniprix, situé au 5000, boulevard Métropolitain Est, à Saint-Léonard (Montréal), afin de remettre le prix décrit ci-après.

Prix

3. Un certificat-cadeau Souris Mini de 1 000 \$ et un panier-cadeau de produits Enfamil d'une valeur de 250 \$.

Valeur totale de 1 250 \$ (taxes incluses)

Conditions de participation

1. Le prix doit être accepté tel quel et ne peut être échangé, transféré ou substitué.
2. Toutes les inscriptions au concours sont sujettes à vérification par les organisateurs de ce concours ou de leurs agents et peuvent être rejetées pour nullité si elles sont incomplètes, non conformes ou modifiées de quelque façon que ce soit, si elles proviennent d'une source de distribution non autorisée ou pour une autre raison. Les organisateurs de ce concours déclinent toute responsabilité pour les inscriptions acheminées en retard. Une fois soumises, les inscriptions au concours deviennent la propriété des organisateurs du concours.
3. Ce concours est ouvert à toute personne résidant au Québec ou en Ontario, à l'exception de tous les employés d'Uniprix, de leurs agents de publicité et de promotion, des fournisseurs du matériel du concours ainsi que de toute personne avec qui les personnes précitées sont domiciliées.
4. Par sa participation à ce concours, toute personne accepte de se conformer aux conditions énoncées dans ce règlement et les personnes gagnantes autorisent, si requis, les organisateurs du concours ou leurs agents à utiliser leur nom et/ou photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération. Les chances de gagner peuvent être établies en fonction du nombre total d'inscriptions reçues.
5. Les personnes gagnantes recevront leur prix dans la semaine suivant le tirage.
6. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être déclaré à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit réglé. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être déclaré à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
7. Les commanditaires se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours, tel qu'il est prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, Uniprix inc. (siège social) et ses filiales (toutes les succursales du Groupe Uniprix), leurs représentants et les agences officielles du concours, leurs fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus que le nombre de prix prévus au présent règlement ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

8. En s'inscrivant à ce concours, chaque participant reconnaît et accepte que le groupe du concours : (i) n'a aucune responsabilité, quelle qu'en soit la nature, à l'égard du concours ou de l'attribution ou de l'utilisation du prix; (ii) n'offre pas de garantie ni ne fait de déclaration d'aucune sorte concernant le prix; (iii) nie toute garantie implicite; (iv) n'est pas responsable des préjudices, pertes ou dommages, quelle qu'en soit la nature, résultant de l'acceptation ou de l'utilisation du prix par le participant ou de la participation de ce dernier au concours. Le groupe du concours n'est pas responsable des erreurs typographiques ou d'autres erreurs dans l'offre ou dans l'administration de ce concours, y compris, mais sans s'y limiter, des erreurs dans le matériel publicitaire, le règlement officiel du concours, la sélection et l'annonce des gagnants ou la distribution des prix.
9. Tous les bulletins de participation sont assujettis à l'examen des organisateurs du concours ou de leurs représentants et peuvent être rejetés et annulés s'ils sont incomplets, illisibles, mutilés, faux, non conformes ou modifiés de quelque façon que ce soit, ou s'ils sont issus d'une erreur survenue au cours du processus d'impression, s'ils proviennent d'une source de distribution non autorisée ou autre. Les organisateurs du concours déclinent toute responsabilité pour les envois perdus, acheminés en retard, incomplets, non valides, inintelligibles, illisibles, mal acheminés ou insuffisamment affranchis lesquels seront disqualifiés. Une fois soumis, les bulletins de participation deviennent la propriété des organisateurs du concours. Ils ne seront pas retournés et ne feront pas l'objet d'un accusé de réception. La preuve de l'envoi ou de la soumission d'un bulletin de participation ne sera pas jugée comme étant une preuve de réception dudit bulletin par le commanditaire du concours.
10. Par sa participation à ce concours, tout participant accepte de se conformer aux conditions énoncées dans ces règlements. Le cas échéant, les personnes gagnantes autorisent les organisateurs de ce concours ou leurs agents à utiliser leur nom et/ou leur photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération. Les chances de gagner sont en fonction du nombre total de bulletins de participation reçus.
11. En acceptant le prix, le gagnant convient de dégager le commanditaire du concours et ses filiales respectives, sociétés affiliées, fournisseurs, distributeurs, agences de publicité ou de promotion et les fournisseurs des prix de même que leurs sociétés mères respectives ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés et mandataires respectifs, les fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au concours, ou toute partie prenante associée directement à l'organisation du concours (collectivement les « renoncataires ») de toute réclamation ou action en justice y compris, mais non de façon limitative, les blessures, le décès ou les dommages causés à un bien ou la perte d'un bien découlant de la participation au concours ou de l'acceptation ou de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation d'un prix.
12. Le commanditaire du concours se réserve le droit d'annuler, de suspendre et de modifier le concours ou une partie du concours si une fraude, des défaillances techniques, des virus, une altération, une intervention non autorisée ou tout autre facteur hors du contrôle raisonnable du commanditaire compromettent l'intégrité ou la conduite appropriée du concours, tel que déterminé par le commanditaire du concours à sa seule discrétion.
13. Les renoncataires ne sont pas responsables : (1) de la transcription ou de la saisie incorrecte ou inexacte des renseignements d'inscription, quelle soit causée par le participant, une erreur d'impression ou par un équipement ou la programmation associé au concours ou utilisé dans les concours; (2) des défaillances techniques de quelque nature que ce soit, y compris, mais non de façon limitative, les mauvais fonctionnements, les interruptions, les retards de transmission ou les déconnexions des réseaux ou des lignes téléphoniques ou d'autres réseaux de communications, les pannes du fournisseur de service Internet, ou les pannes de matériel ou de logiciel de réseau; (3) de l'intervention humaine non autorisée dans quelque partie du processus d'inscription ou du concours; (4) des erreurs techniques ou humaines susceptibles de se produire dans l'administration du concours ou du traitement des bulletins de participation; (5) du retard de livraison, de la perte, du non-acheminement, des dommages ou du vol des envois postaux; ou (6) des blessures ou préjudices corporels ou matériels causés directement ou indirectement, en tout ou en partie, par la participation du participant au concours, le téléchargement par le participant de matériel lié au concours, ou par l'acceptation ou l'utilisation ou la mauvaise utilisation d'un prix. Si, pour quelque raison que ce soit, il est établi que le bulletin de participation du participant a été effacé, perdu, détruit ou corrompu par

erreur, le seul recours qu'a le participant est d'obtenir une nouvelle participation au concours à condition que s'il n'est pas possible d'accorder une autre participation en raison de l'abandon du concours ou d'une partie de celui-ci, pour quelque raison que ce soit, le commanditaire du concours peut, à sa discrétion, décider de tenir un tirage au sort parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus jusqu'à la date de l'abandon afin de décerner un ou tous les prix offerts dans le cadre du concours. Le nombre de prix décerné ne dépassera pas le nombre de prix énoncé dans le règlement. Si, pour des raisons de production, techniques, de dommages, de programmation ou pour toute autre raison, le nombre de prix disponibles ou à réclamer dépasse le nombre énoncé dans le présent règlement, le commanditaire du concours se réserve le droit de n'attribuer que le nombre de prix énoncé par tirage au sort parmi toutes les réclamations légitimes, non attribuées et admissibles.

14. Uniprix inc. a dûment payé les droits exigibles quant à ce concours à la Régie des alcools, des courses et des jeux, en vertu des lois en vigueur.
15. Les noms des gagnants pourront être expédiés à toute personne qui en fera la demande, à la réception d'une enveloppe préaffranchie et préadressée. Les demandes doivent être envoyées à l'attention de Susan Jasmin, à l'adresse postale ci-dessous :

À l'attention de : Susan Jasmin
Concours «Tout pour bébé » présenté par Enfamil
5000, boul. Métropolitain Est
Saint-Léonard, Montréal (Québec) H1S 3G7

16. Une copie du Règlement du concours est disponible à la section Concours du site Internet www.uniprix.com.
17. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française du présent règlement, le règlement de langue française prévaut.